

**MARCHE PUBLIC DE MISE A DISPOSITION, POSE, ENTRETIEN –
MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON
PUBLICITAIRES**

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

Le Fenouiller, ci-après désignée « la Commune », représentée par son Maire Madame Isabelle TESSIER, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipal du 10 décembre 2025,

D'UNE PART,

ET :

La Société JCDecaux France, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°622 044 501, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 17 rue Soyer, représentée par Madame Ludivine MENCEUR, Directrice Droit Public et Appels d'Offres, dûment habilitée, faisant élection de domicile en cette qualité audit siège,

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement dénommées les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Par un marché public notifié le 3 janvier 2017 pour une durée de neuf (9) ans à compter de sa notification, la Commune a confié à la société Abri service, la fourniture, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain servant de support à la communication et à l'information municipale sur la commune de Le Fenouiller ci-après le « Marché »).

Dans le cadre de l'exécution du Marché, le titulaire a notamment la charge d'assurer la mise à disposition, la maintenance et l'entretien des mobiliers de communication institutionnelle de la Commune.

Par un premier avenant en date du 30 avril 2021, les Parties ont pris acte du changement de titulaire du Marché en raison de la fusion de la Société Abri Services avec la Société JCDecaux France le 1er mai 2021.

A l'approche de l'échéance du Marché, la Commune a engagé une réflexion relative à la préparation et au lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du nouveau contrat de mobilier urbain.

Toutefois, en raison des délais nécessaires à la mise en place d'une procédure de consultation, la Commune n'est pas en mesure d'attribuer le nouveau contrat de mobilier urbain avant la date d'échéance du présent marché le 3 janvier 2026.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin d'étudier la prolongation du marché d'une durée de douze mois supplémentaires afin d'assurer la continuité du service le temps nécessaire à l'aboutissement de la future consultation.

Les Parties sont convenues d'acter par voie d'avenant les évolutions souhaitées dans le respect du marché et de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique.

Article 1. Objet de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de douze (12) mois supplémentaires, modifiant ainsi l'article 1.4 du Cahier des Clauses Particulières.

La nouvelle échéance du Marché est fixée au 3 janvier 2027.

En cas d'aboutissement de la procédure de consultation au cours de cette période de prolongation, la Commune pourra mettre fin au Marché à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois dûment notifié à la société JCDecaux France.

Article 2. Incidences financières

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur l'équilibre économique du marché.

Article 3. Clauses inchangées

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Tous les termes et conditions du marché initial non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés dans la mesure où ils ne s'opposent pas à l'application des dispositions du présent avenant, lesquels prévalent en cas de contestation.

Au Fenouiller, le 10 décembre 2025

Pour la commune du Fenouiller,



Isabelle TESSIER
Maire

Pour JCDecaux France,

Ludivine MENCEUR
Directrice Droit Public et Appels d'offres